

ENTRETIEN

REPAS

KILOMETRES

RUPTURE

DE CONTRAT

LES INDEMNITÉS
DES
ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S



Combien ? Pourquoi ?

RPE Petits Petons



RPE L'Isle aux Enfants









L'indemnité d'entretien

Son montant, bien que libre de négociation, est soumis à un cadre légal : l'indemnité d'entretien n'est due que si l'enfant est réellement présent.

Elle ne peut être inférieure à 2,65€/jour. Le montant évolue en fonction de la durée d'accueil.

(Minimum garanti X 90%) X nombre d'heures de la journée d'accueil 9

Formule utilisée uniquement si le résultat est supérieur 2,65€

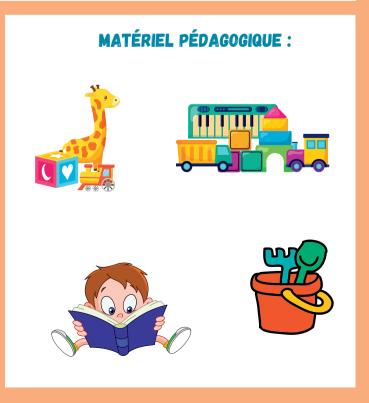
Pour vous aider un simulateur est disponible : https://www.pajemploi.urssaf.fr/ Rubrique Simulateur



Elle permet de **couvrir les besoins financiers professionnels** liés à la présence de l'enfant accueilli, dans le cadre de l'exercice du métier d'assistante maternelle indépendante, y compris pour l'exercice en MAM*

*Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s





HYGIÈNE ET ENTRETIEN:

Espaces de vie des enfants Jouets

Matériel de puériculture



SORTIES ET TRANSPORT:

Poussette

Voiture : assurance spécifique dans le cadre professionnel

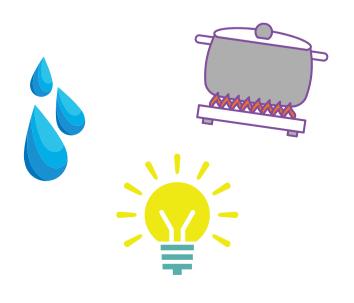
Sièges autos adaptés à chaque enfant et aux normes en vigueur

Frais de déplacement (carburant, entretien du véhicule...)



ENERGIES ET ASSURANCES:

Assurance professionnelle (en plus des assurances privées)
(onsommation énergétiques liées à la présence de l'enfant
(exemple : réchauffer le repas ; eau ; chauffage augmenté...)



SPÉCIFITÉS MAM:

SpécificitéS MAM:

Dépenses liées au local (loyer, eau, électricité, assurances...)

Moyen de télécommunications



Indemnité de repas

DIVERSIFICATION ALIMENTAIRE

A adapter selon l'appétit de l'enfant et la qualité des produits fournis

OUANTITES JOURNALIERES RECOMMANDEES*

DEBUT DE LA DIVERSIFICATION

Pas avant 4 mois révolus et pas après 6 mois révolus



500 à 800 ml

CEREALES

sans gluten 1 à 2 cc (cuillères à café)



LEGUMES

(sans sel ajouté) 200 à 400 g



FRUITS (sans sucre ajouté) 250 à 400 g



Commencer par 1 à 2 cuillères puis augmenter progressivement et à volonté.

(Commencer de préférence par les légumes car les enfants pourraient préférer le goût sucré des fruits et bouder les légumes)

Avec les léaumes 1 cc de matières grasses





VIANDE, ŒUF, POISSON (VOP)

10g (soit 2cc ou 1/4 d'œuf) A introduire environ 2 semaines après les légumes et les fruits

L'ALIMENTATION **ENTRE 6 ET 12 MOIS**



(AU LAIT MATERNEL **OU INFANTILE)**

500 à 800 ml

CEREALES

sans gluten 1 cs (cuillère à soupe) dès 9 mois



LEGUMES

(sans sel ajouté) 250 à 400 g



FRUITS

(sans sucre ajouté) 250 à 400 g





L'ALIMENTATION ENTRE **12 ET 24 MOIS**

LAIT ET PRODUITS **LAITIERS**

(au lait maternel ou infantile) 500 à 800 ml



2 cs



LEGUMES

(sans sel ajouté) 250 à 450 q



FECULENTS

(pâtes, riz, pommes de terre, lentilles ...)



1/3

des légumes

FRUITS

(sans sucre ajouté) 250 à 450 g



Avec les légumes : 2 cc de matière grasses crues







VIANDE, ŒUF, POISSON (VOP)

20g (soit 4cc ou 1/3 d'œuf)

Le prix du repas est <u>libre de négociations</u> entre les parents et l'assistant(e) maternel(le). Calculs sur des tarifs moyens, hors produits bio. Ces tarifs sont purement indicatifs.



Moins de 5 mois

Lait exclusif Début de la diversification au 5ème mois (Hors lait maternel et lait infantile)



5-6 à 9 mois environ 2 à 3.50€

MIDI

100 à 200g de légumes (avec pommes de terre) + 10g de VOP +130g de fruit

> Coût: 1 à 2 €

+ lait

GOUTER

1 laitage bébé (~ 100g) +130g de fruit + 1 biscuit

Coût:

1 à 1,50€



MIDI

200 à 250g de légumes (dont 1/3 de céréales ou féculents) + 10g de VOP (vers 8-9 mois) +150g de fruit

> Coût: 2 à 3 €

GOUTER

1 laitage bébé (~ 100g) +130g de fruit + 1 biscuit

> Coût: 1 à 1,50€







12 mois et + environ 3 à 4,50€ / j

MIDI

250g et + de légumes (dont 1/3 de céréales ou féculents)

- + 20g de VOP
- + 150g de fruit

Coût:

2,50 à 3,50€

GOUTER

- 1 laitage (125g)
- +130g de fruit
- + 1 biscuit ou pain

Coût:

1 à 1,50 €

L'indemnité Kilométrique



Cette indemnité est due si l'employeur demande des déplacements à l'assistant(e) maternel(le).

(exemple : emmener l'enfant à l'école)

Les modalités devront être fixées au contrat.

Cette indemnité doit se situer entre le barème de l'administration et le barème fiscal.

Les frais sont à répartir entre les enfants qui ont besoin de transport y compris ceux de l'assistant(e) maternel(le).

Les trajets faisant partie du projet d'accueil de l'assistant(e) maternel(le) ne sont pas concernés (exemple : emmener l'enfant à la bibliothèque, au RPE...).

Ils sont inclus dans l'indemnité d'entretien.

L'indemnité de rupture du contrat

Cette indemnité est due par l'employeur après **9 mois de contrat,** en cas de rupture à l'initiative de l'employeur.



Total des salaires bruts * perçus sur toute la durée du contrat 80

* y compris congés payés mais hors indemnités





En résumé

Les indemnités n'ont pas de caractère de salaire. Elles ne sont pas soumises aux cotisations sociales.

Les indemnités sont soumises à un cadre légal, mais restent également à

La libre négociation entre les parties*

(Sauf indemnité de rupture)

* dans le respect du cadre défini pour chaque indemnité



Déclarer les indemnités sur Pajemploi :

Les indemnités sont dues uniquement si l'enfant est présent chez l'assistante maternelle.

Il faut donc déclarer le nombre réel de jours de présence X tarif de l'indemnité,

Attention, sur le volet de déclaration du salaire, Pajemploi ne fait pas les calculs.

Il faut noter la **somme globale** dans la case correspondante,

et non le prix journalier.



Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Relais Petite Enfance (voir coordonnées au dos)



Coordonnées

SECTEUR NONTRON



RPE PETITS PETONS

Espace Enfance Famille
Parking Anatole France
(Boulevard Anatole France)
24300 NONTRON

Tél: 07 85 90 49 75 E.mail: <u>rpe@ccpn.fr</u>

www.perigord-nontronnais.fr

SECTEURS PÉRIGORD-LIMOUSIN ET ISLE LOUE AUVÉZÈRE



RPE L'ISLE AUX ENFANTS

53 bis rue du Général Lamy BP 16 24800 THIVIERS

> Tél: 05 53 52 34 85 ou 06 27 52 05 54

E.mail: rpelisleauxenfants@gmail.com

www.perigord-limousin.fr www.ccilap.fr











